Instructions: Questionnaire Huissiers de justice LCB/FT-P-C 2025

Le présent document fournit les définitions et les instructions permettant à une entité autorisée de remplir le questionnaire d'évaluation du risque en matière de LCB/FT-P-C.

Cinq onglets sont à remplir :

1) Risque lié au client ;
2) Risque lié aux produits services et opérations ;
3) Risque lié au canal de distribution ;
4) Contrôles et qualité des mesures d'atténuation du risque ;
5) Signataires.

Le questionnaire peut être soumis incomplet à condition que toutes les informations du dernier onglet soient fournies, avec mention de la raison de la soumission incomplète. Le fait de ne pas fournir des informations requises peut entraîner une surveillance renforcée ou d'autres mesures.

Les points suivants s'appliquent à toutes les questions, sauf indication contraire :

- Les réponses doivent inclure l'ensemble des produits ou des services offerts aux clients qui entrent dans le cadre du champ d'application de la réglementation LCB/FT-P-C en vigueur à Monaco.
- La période de déclaration s'étend du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- Les questions relatives au nombre de clients comprennent les clients actifs à la fin de la période de déclaration et les clients qui ont été actifs à un moment donné au cours de la période de déclaration.
- L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
- Les questions relatives au nombre ou à la valeur des transactions se rapportent aux activités réalisées au cours de la période de déclaration.
- Les questions liées au nombre ou à la valeur des transactions effectuées par et pour le compte de clients doivent saisir les cas où l'entité déclarante (1) prépare des transactions pour les clients et les cas où l'entité déclarante (2) effectue des transactions pour le compte de clients.
- Toutes les questions pour lesquelles les entités déclarantes devront fournir des valeurs monétaires nécessitent une réponse en EUR. Seules les questions portant sur la valeur sont indiquées par le symbole monétaire € dans le questionnaire.
- Pour toutes les questions nécessitant des réponses incluant une répartition par pays, les réponses doivent être conformes à la norme ISO 3166 ou se faire à l'aide de la fonction « Bulk-paste » en utilisant les noms des pays, ou les codes ISO 2-alpha, 3-alpha, ou numérique. Un lien vers les noms de pays et les codes acceptables est disponible par le biais de la fenêtre popup de la fonction « Bulk-paste ». Cette fenêtre est accessible pour les questions accompagnées du symbole ⓘ .
- Si la nationalité, la résidence ou toute autre répartition demandée est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
- Pour les questions relatives aux types d'entité juridique/de profession et aux types de classification des entreprises, les systèmes de codes INS ou NACE peuvent être utilisés, ou des systèmes de codes équivalents. Pour les questions relatives aux types de classification, mais non spécifiées par le système de classification sectorielle de l'entité, veuillez-vous référer aux pratiques sectorielles en vigueur.
- Les réponses fournies dans l'enquête doivent concerner uniquement l'entité déclarante et ne doivent inclure aucun total de groupe.
- Si les données ne sont pas disponibles, veuillez ne pas entrer « 0 », laissez ce champ vide et indiquez la raison pour laquelle elles sont incomplètes. N'entrez « 0 » que lorsqu'il n'y a aucune activité de cette nature.

Sommaire

Glossaire **4**
Instructions, Inherent Risk **8**
1 Risque lié au client 8
1.1 Actif pendant la période de déclaration 8
1.2 Récapitulatif des clients 8
1.3 Bénéficiaires effectifs 9
1.4 Distinction des types de clients 11
1.5 Clients – Personnes physiques 11
1.6 Clients – Personnes Morales 12
1.7 Clients - Trusts 13
1.8 Clients - Associations 13
1.9 Clients – Autres constructions juridiques 13
1.10 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI) 14
1.11 Clients - OBNL 15
1.12 Personnes politiquement exposées (PPE) 15
1.13 Retours et commentaires 16
2 Risque lié aux produits, services et opérations 16
2.1 Paiements directs avec les clients – Chèques 16
2.2 Paiements directs avec les clients - Transferts électroniques 17
2.3 Paiements directs avec les clients - Espèces 18
2.4 Paiements directs avec les clients - Autres Formulaires de Paiement 19
2.5 Paiements directs avec les clients - Récapitulatif 19
2.6 Monnaies virtuelles 20
2.7 Produits et services 20
2.8 Retours et commentaires 20
3 Risques liés au canal de distribution 20
3.1 Identification 20
3.2 Entrée en relation 21
3.3 Structure 23
3.4 Finances de l'entité 24
3.5 Relations clients rejetées 24
3.6 Opérations rejetées ou bloquées 25
3.7 Relations clients résiliées 25
3.8 Commentaires et retours 25
Instructions, Controls **26**
Contrôles 26

1.1 Structure 26
1.2 Politiques et procédures 27
1.3 Gouvernance 28
1.4 Conformité et violations 29
1.5 Formation 30
1.6 CDD – Mesures de vigilance 31
1.7 Mesures de vigilance renforcée 34
1.8 Évaluations des risques 34
1.9 Audit / Contrôles 35
1.10 Opérations en espèces 35
1.11 Conservation des informations 35
1.12 Sanctions financières ciblées 36
1.13 Personne politiquement exposée (PPE) 39
1.14 Déclarations d'opérations suspectes 39
1.15 Commentaires et retours 41
Instructions, Signatories 42
Signataires 42

Glossaire

Termes	Définition
AMSF	L'Autorité Monégasque de Sécurité Financière (AMSF) est l'autorité centrale nationale chargée de recueillir, analyser et transmettre les informations en lien avec la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, et la corruption. https://amsf.mc (Auparavant SICCFIN)
Association	Aux fins de ce questionnaire, une association est une organisation librement constituée (groupe comptant des membres) et ayant acquis une personnalité juridique. Cela inclut le fait d'ouvrir un compte bancaire, de conclure des contrats, de comparaître devant les tribunaux, d'acheter des biens et de recevoir des dons. C.f. la loi monégasque n° 1.355 datée du 23/12/2008 pour les associations déclarées. Les associations comprennent également les associations étrangères jouissant d'une capacité d'action similaire, notamment en ce qui concerne l'ouverture d'un compte bancaire.
BC/FT-P-C	Blanchiment de capitaux, financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, et corruption
Bénéficiaire effectif	Le bénéficiaire effectif est défini dans l'article 21 de la Loi n. 1.362 du 03/08/2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption - la ou les personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent ou contrôlent le client ; ou - la ou les personnes physiques, pour lesquelles une opération est effectuée ou une activité est exercée ; ou - la ou les personnes physiques qui exercent en dernier lieu un contrôle effectif sur une personne morale ou une construction juridique.
Biens à double usage	Un bien à double usage désigne un bien, y compris un logiciel ou une technologie, susceptible d'avoir une utilisation tant civile que militaire. Cela inclut les biens pouvant contribuer à la conception, au développement, à la production ou à l'usage d'armes chimiques ou biologiques ou à leur livraison. Cela comprend tous les biens pouvant être utilisés à des fins non-explosives ou pouvant permettre la fabrication d'armes nucléaires ou tout autre dispositif nucléaire explosif.
CDD	Mesures de vigilance à l'égard de la clientèle (Customer Due Diligence)
Client	Le terme client désigne une personne physique ou une personne/entité morale avec laquelle l'entité déclarante entretient une relation d'affaires ou pour laquelle l'entité déclarante a effectué une transaction occasionnelle. Dans ce contexte, le terme « clients » fait référence à tous les clients existants avec lesquels l'entité a eu une relation d'affaires au cours de la période de déclaration, y compris les clients occasionnels (walk-in) et les clients qui ont bénéficié de services au cours de la période de déclaration. Sont désignés comme clients ceux qui ont bénéficié d'un produit ou d'un service entrant dans le champ d'application de la réglementation LCB/FT-P-C.
Client privé très fortuné (UHNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme « client privé très fortuné » désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Compte actif	Concerne uniquement les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration.

Termes	Définition
Construction juridique	Relation établie au moyen d'un contrat entre deux ou plusieurs parties qui n'entraîne pas la création d'une personnalité juridique comme les trusts ou autre constructions similaires. Parmi les exemples de constructions similaires (aux fins de la LCB/FT-P-C) on compte la fiducie, le treuhand et le fidéicommis.
Correspondance bancaire	La correspondance bancaire désigne la fourniture de services bancaires par une banque en tant que « correspondant » à une autre banque en tant que « client », y compris la mise à disposition d'un compte courant ou d'un autre compte de passif et la fourniture des services qui y sont liés, tels que la gestion de trésorerie, les transferts internationaux de fonds, la compensation de chèques, les comptes « de passage » et les services de change.
CRF	Cellule de renseignement financier
DBT	Direction du Budget et du Trésor de Monaco
Gouvernement/secteur public	Le gouvernement/entité publique est une organisation ou un organisme fournissant des services au public au nom du gouvernement ou d'une autre entité publique.
Groupe de clients privés très fortunés (UHNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme « groupe de clients très fortunés » désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Groupe de particuliers fortunés (HNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme « groupe de particuliers fortunés » désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Haute direction	La haute direction désigne un dirigeant ou un employé qui a une connaissance suffisante de l'exposition de l'établissement au risque de BC/FT-P-C et qui a suffisamment d'ancienneté pour prendre des décisions affectant son exposition au risque, et qui ne doit pas nécessairement, dans tous les cas, être membre du conseil d'administration.
Haute direction	La haute direction désigne un dirigeant ou un employé qui a une connaissance suffisante de l'exposition de l'établissement au risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et qui a suffisamment d'ancienneté pour prendre des décisions affectant son exposition au risque, et qui ne doit pas nécessairement, dans tous les cas, être membre du conseil d'administration.
Institutions financières	On entend par « institution financière » toute personne physique ou morale qui exerce à titre professionnel une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour ou au nom et pour le compte d'un client : 1. Acceptation de dépôts et autres fonds remboursables du public. 2. Octroi de prêts. 3. Crédit-bail financier. 4. Services de transfert de fonds ou de valeurs. 5. Émission et gestion de moyens de paiement (par exemple, cartes de crédit et de débit, chèques, chèques de voyage, mandats et traites bancaires, monnaie électronique). 6. Garanties et engagements financiers. 7. Opérations d'achat ou de vente : (a) d'instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, produits dérivés, etc ;) (b) d'opérations de change ; (c) d'instruments de change, de taux d'intérêt et d'indices ; (d) de valeurs mobilières ; (e) d'opérations à terme sur marchandises.

Termes	Définition
	8. Participation à des émissions de titres et la fourniture de services financiers liés à ces émissions. 9. Gestion de portefeuilles individuels et collectifs. 10. Conservation et administration de liquidités ou de titres liquides pour le compte de tiers. 11. Investir, administrer ou gérer de toute autre manière des fonds ou de l'argent pour le compte de tiers. 12. Souscription et placement d'assurances-vie et d'autres assurances liées aux investissements. 13. Opérations de change d'argent et de devises.
LCB/FT-P-C	Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, et la corruption
Nationalité principale	Aux fins de ce questionnaire, une personne ayant plusieurs nationalités doit être déclarée comme ayant une nationalité principale, qui doit être basée sur l'ordre suivant : nationalité du pays de naissance, nationalité du pays de résidence, autre nationalité.
NMPPP	Les négociants en métaux précieux et pierres précieuses
Non-résident	Aux fins du ce questionnaire, un non-résident est une personne physique qui n'est pas de nationalité monégasque et qui n'a pas de résidence à Monaco.
Opérations occasionnelles	Toute opération autre que celles effectuées dans le cadre d'une relation d'affaires établie.
Organisation à but non-lucratif (OBNL)	Le terme organisation à but non-lucratif (OBNL) désigne une personne morale, une construction ou une organisation dont l'activité principale consiste à collecter ou à distribuer des fonds à des fins charitables, religieuses, culturelles, éducatives, sociales ou fraternelles, ou pour la réalisation d'autres types de « bonnes œuvres ».
Particulier fortuné (HNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme « particulier fortuné » (HNWI) désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Personne morale	Le terme « personne morale » désigne toute entité qui n'est pas une personne physique et qui peut établir une relation client permanente avec une institution financière ou posséder des biens. Il peut s'agir de sociétés, d'organismes, de fondations, d'instituts, de partenariats, d'associations et d'autres entités similaires.
PPE Personne politiquement exposée	Les PPE sont des individus qui sont ou ont été chargés, au niveau national ou à l'étranger, de fonctions publiques importantes, par exemple, des chefs d'État ou de gouvernement, des politiciens de haut rang, des hauts fonctionnaires du gouvernement, de la justice ou de l'armée, des cadres supérieurs de sociétés d'État, des responsables de partis politiques importants.
Prestataires de services aux trusts et aux sociétés	L'expression « prestataires de services aux trusts et aux sociétés » désigne toutes les personnes ou entreprises qui ne sont pas prises en compte ailleurs et qui fournissent l'un des services suivants à des tiers : • Agir en tant qu'agent dans la création ou l'établissement de personnes morales. • Agir en tant que directeur ou secrétaire d'une société, ou en tant qu'associé d'une personne morale, ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant que tel. • Fournir un siège social, une adresse professionnelle, une résidence, une adresse de correspondance ou une adresse administrative à une personne morale ou à une construction juridique. • Effectuer un travail (ou équiper une autre personne pour qu'elle agisse) en tant que fiduciaire pour un trust direct ou exercer une fonction similaire en faveur d'une autre forme de construction juridique.

Termes	Définition
	• Agir ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant qu'actionnaire désigné en faveur d'un tiers.
PSAV	Prestataire de services d'actifs virtuels.
Résident	Aux fins de ce questionnaire, le terme résident désigne toute personne physique monégasque ou légalement autorisée à vivre à Monaco.
Résidents étrangers	Aux fins de ce questionnaire, ce terme désignera tout ressortissant non monégasque qui réside à Monaco.
Ressortissant	Toute personne physique titulaire de la nationalité monégasque.
Service de transfert de fonds ou de valeurs	L'expression « service de transfert de fonds ou de valeurs » désigne un service financier qui consiste à accepter les espèces, les chèques ou tout autre instrument de paiement ou dépôt de valeur et à payer une somme équivalente en espèces ou sous toute autre forme à un bénéficiaire au moyen d'une communication, d'un message, d'un transfert ou d'un système de compensation auquel appartient le service de transfert de fonds ou de valeurs.
SICCFIN	Le Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN) est l'autorité centrale nationale chargée de recueillir, analyser et transmettre les informations en lien avec la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption. **(maintenant AMSF)**
SFC	Sanctions financières ciblées
Société holding	Une société holding est un véhicule financier permettant de posséder et de contrôler d'autres actifs, tels que des biens immobiliers, des actions ou des sociétés. Le recours à une société holding crée une séparation juridique entre les actifs et les propriétaires.
Structure de propriété plus complexe	Aux fins de ce questionnaire, l'expression « structure de propriété plus complexe » fait référence à des clients pour lesquels l'entité déclarante rencontre des difficultés ou doit déployer des efforts accrus pour vérifier de manière indépendante l'identité du bénéficiaire effectif du client. Aux fins de ce questionnaire, les structures de propriété plus complexes sont des structures comportant trois niveaux de propriété ou plus entre le titulaire du compte et le bénéficiaire effectif, ou des structures comportant moins de trois niveaux de propriété mais dont il est difficile de vérifier le bénéficiaire effectif en raison de l'obscurité ou de l'obscurcissement, par exemple lorsque les informations ne sont pas accessibles au public, manquent de transparence, impliquent une société ou un trust étranger, nécessitent une coopération étrangère pour être vérifiées, ou lorsque le propriétaire enregistré est un professionnel (avocat, comptable, entreprise de services aux entreprises).
Types de paiement au nom des clients	Les paiements pour le compte de clients sont des transactions effectuées par l'entité déclarante à des tiers pour le compte de clients. Il peut s'agir, par exemple, de transactions fondées sur une procuration, par un signataire de compte ou une modalité similaire.
Types de paiement avec clients	Les paiements avec les clients sont des transactions effectuées entre l'entité déclarante et ses clients pour des produits ou des services offerts par l'entité, des transactions effectuées en personne et la collecte de dépôts.

Instructions, Inherent Risk

Q#	Texte de la question	Instructions
1 Risque lié au client		
1.1 Actif pendant la période de déclaration		
Q1	Au cours de la période de déclaration, avez-vous/votre entité fourni des produits ou des services, réalisé des revenus, participé ou mené des activités soumises aux dispositions de la loi n° 1.362 ? (cf. lien)	
Q2	Veuillez préciser la raison pour laquelle aucune activité n'a été réalisée au cours de la période de déclaration.	Lorsque la réponse ci-dessus est non.
1.2 Récapitulatif des clients		
Q3	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration selon la nationalité principale du client, ou pays du siège social ou lieu d'incorporation.	En cas de bi-nationalité ou de pluri-nationalité, indiquer celle qui est la plus communément utilisée. Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante. Pour les questions mentionnant un « client unique », veuillez tenir compte de ce qui suit : • Si un même client effectue plusieurs opérations, il est considéré comme un seul client. • Si l'entité fournit plusieurs services ou dispose de plusieurs contrats ou relations avec le même client, il est considéré comme un seul client. Toute autre situation où le même client serait compté deux fois, veuillez considérer qu'il s'agit d'un seul client.
Q4	*Nombre total de clients uniques*	**Calcul automatisé.**
Q5	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées par des clients pendant la période de déclaration, entrantes et sortantes.	Toutes les opérations qui sont matérialisées par un flux (entrant/ sortant) doivent être comptabilisées. Exemple : Une contrepartie vous règle en **3 paiements distincts**, répartis sur deux années : • Paiement n°1 → **réalisé en 2025** • Paiement n°2 → **réalisé en 2025** • Paiement n°3 → **réalisé en 2026** **Seules les opérations réalisés pendant la période de déclaration sont à comptabiliser.** **Période de déclaration 2025 :** Nombre total d'opérations : **2.** **Période déclaration 2026 :** Nombre total d'opérations : **1.**

Q#	Texte de la question	Instructions
		Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez fournir uniquement le nombre d'opérations. Cette valeur sera validée par rapport aux autres réponses fournies aux questions ultérieures concernant le nombre d'opérations effectuées avec des personnes physiques, des personnes morales, des fiducies et d'autres constructions juridiques, qui s'excluent mutuellement.
Q6	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements (entrants et sortants) avec les clients pendant la période de déclaration.	Veuillez indiquer le montant de l'ensemble des flux financiers entre l'entité et le client. Toutes les opérations qui sont matérialisées par un flux (entrant/ sortant) doivent être comptabilisées. Exemple : Une contrepartie vous règle un montant total de **100 000 €**. Le client règle en **3 paiements distincts**, répartis sur deux années : • Paiement n°1 : 40 000 € → **réalisé en 2025** • Paiement n°2 : 30 000 € → **réalisé en 2025** • Paiement n°3 : 30 000 € → **réalisé en 2026** **Seuls les paiements réalisés pendant la période de déclaration sont à comptabiliser.** **Période de déclaration 2025 :** Valeur totale des paiements : **70 000 €** **Période déclaration 2026 :** Valeur totale des paiements : **30 000 €** Cette valeur sera validée par rapport aux autres réponses fournies à des questions ultérieures concernant le nombre d'opérations effectuées par des personnes physiques, des personnes morales, des trusts et d'autres constructions juridiques. Les réponses s'excluent mutuellement.
Q7	Veuillez indiquer le nombre de clients qui opèrent dans des secteurs à haut risque (tel que désigné par vos politiques et procédures).	
Q8	Veuillez énumérer les secteurs que vous classez comme des secteurs à haut risque.	
	1.3 Bénéficiaires effectifs	
Q9	Votre entité enregistre-t-elle des informations relatives aux bénéficiaires effectifs ?	Les informations relatives aux bénéficiaires effectifs : données d'identification, adresses, etc.

Q#	Texte de la question	Instructions
Q10	Quelles sont les conditions qui font que votre entité enregistre les informations relatives aux bénéficiaires effectifs ?	
Q11	Veuillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs uniques qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration.	La notion complète de bénéficiaire effectif est visée à l'article 14 de l'OS n°2.318 modifiée, qui peuvent être identifiés par : • Leur contrôle direct ou indirect (par tout autre moyen [que par la détention de capital ou de droit de vote, c'est-à-dire], un pouvoir de contrôle sur le capital ou sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés ou de la personne physique) ; • Le représentant de la société lorsqu'aucune personne physique n'a pu être identifié selon les critères prévus par avant (a) le ou les gérants des SNC, des SCS, des SARL, des CSA et des sociétés civiles ; b) l'administrateur délégué ou le directeur général des sociétés anonymes ; c) le syndic nommé dans le cadre d'une procédure judiciaire de cessation des paiements, de règlement judiciaire ou de liquidation des biens). • Leur détention directe ou indirecte (au moins 25 % du capital ou des droits de vote de la personne morale). Cette valeur sera validée par rapport aux autres réponses fournies à des questions ultérieures concernant les bénéficiaires effectifs.
Q12	Votre entité peut-elle distinguer la nationalité des bénéficiaires effectifs des clients ?	Indiquer si oui ou non, votre entité est en mesure de réaliser la distinction.
Q13	Fournir la répartition en pourcentage des principales nationalités des bénéficiaires effectifs.	Veuillez indiquer la répartition en pourcentage des nationalités principales des bénéficiaires effectifs de tous les clients, y compris les bénéficiaires effectifs ayant différents pourcentages de propriété, ceux qui exercent un contrôle direct ou indirect et ceux qui représentent une personne morale.
Q14	Veuillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs exerçant un contrôle direct ou indirect sur une personne morale, ventilé par nationalité principale.	Il s'agit de ventiler les bénéficiaires effectifs par catégorie d'une part puis par nationalité. Trois questions regroupent ainsi la notion complète de bénéficiaire effectif, au regard de l'article 14 de l'OS n°2.318 modifiée, qui peuvent être identifiés selon les modalités susvisées. Ici, il convient d'indiquer le nombre de bénéficiaires effectifs qui ont ce statut de par leur contrôle direct

Q#	Texte de la question	Instructions
Q15	Veuillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs représentant une personne morale, ventilé par nationalité principale.	ou indirect (par tout autre moyen [que par la détention de capital ou de droit de vote, c'est-à-dire], un pouvoir de contrôle sur le capital ou sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés ou de la personne physique). Ce nombre doit être ventilé par nationalité. Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
Q16	Votre entité peut-elle distinguer les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25 % ou plus ?	
Q17	Veuillez fournir le nombre total de bénéficiaires effectifs détenant au moins 25%, ventilé par nationalité principale du BE.	
Q18	Votre entité enregistre-t-elle la résidence pour les bénéficiaires effectifs détenant une participation de 25 % ou plus ?	Indiquer si oui ou non, votre entité enregistre leur lieu de résidence.
Q19	Veuillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs qui sont des résidents étrangers, par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25%.	
Q20	Veuillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs qui sont des non-résidents, par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25%.	
1.4 Distinction des types de clients		
Que vous ayez ou non de tels clients, votre entité identifie-t-elle et enregistre-t-elle le type de clients lorsqu'il s'agit de:		
Q21	Trusts ?	Indiquer si oui ou non, votre entité est en mesure d'identifier et d'enregistrer les informations sur les types de clients visés par-après (trusts, associations, autres constructions juridiques, HNWI). Cette question vise à déterminer ce que votre entité est en mesure de faire, que vous ayez actuellement de tels clients ou non.
Q22	Associations ?	
Q23	D'autres constructions juridiques non mentionnées ci-dessus ?	
Q24	HNWI ?	
Q25	Organisations à but non lucratif (OBNL) ?	
1.5 Clients – Personnes physiques		
Q26	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des personnes physiques ?	
Q27	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes physique, classés selon la nationalité principale du client (y compris les nationaux).	Si une personne physique (individu) agit pour le compte d'une personne morale ou d'une construction, cette personne **ne doit pas** être comptée comme une personne physique. Si vous avez 2 clients au total, vous devez retrouver 2 clients, même si la répartition est différente. Exemple :

Q#	Texte de la question	Instructions
		• Personne physique ventilée par nationalité : 2 clients → 1 Suisse, 1 Japonais • Personne physique ventilée par résidence : 2 clients → 2 résidents à Monaco Le nombre total reste identique : 2 clients.
Q28	*Nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques.*	**Calcul automatisé.**
Q29	Votre entité enregistre-t-elle la résidence des clients ?	
Q30	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques (individus), classés selon la résidence du client (y compris les nationaux).	
Q31	*Nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques.*	**Calcul automatisé.**
Q32	*Différence entre le total par nationalité et le total par lieu de résidence.*	**Calcul automatisé.**
Q33	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées avec les clients qui sont des personnes physiques, entrantes et sortantes.	
Q34	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements (entrants et sortants) avec les clients qui sont des personnes physiques, en EUR.	
1.6 Clients – Personnes Morales		
Q35	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des personnes morales?	
Q36	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes morales, selon le pays du siège social ou lieu d'incorporation.	
Q37	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des personnes morales.	
Q38	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements (entrants et sortants) avec les clients qui sont des personnes morales.	
Q39	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des personnes morales monégasques et le type de personne morale ?	• Société à responsabilité limitée SARL • Société en commandite simple SCS • Société en nom collectif SNC • Société anonyme monégasque SAM • Société en commandite par actions SCA • Société civile immobilière SCI • Société civile particulière SCP • Fondation monégasque • Associations monégasques • Groupement d'intérêt économique GIE • Domaine Privé de l'Etat Monégasque • Trusts • Autres SC (sociétés civiles) • Autres sociétés commerciales • Autres arrangements juridiques

Q#	Texte de la question	Instructions
		• Entreprise individuelle
Q40	Veuillez indiquer le nombre de clients qui sont des personnes morales monégasques, ventilé par type.	
	1.7 Clients - Trusts	
Q41	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des trusts ?	
Q42	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des trusts, ventilé par pays de création du trust.	
Q43	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des trusts.	
Q44	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements (entrants et sortants) avec les clients qui sont des trusts.	
Q45	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des trusts.	
Q46	Veuillez indiquer le nombre total de personnes physiques qui sont des trustees à titre professionnel, ventilé par nationalité primaire.	
Q47	Veuillez indiquer le nombre total de personnes physiques qui sont des trustees à titre professionnel, ventilé par pays dans lequel le trust a été créé.	
	1.8 Clients - Associations	
Q48	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des associations ?	
Q49	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des associations, ventilé par pays de création de l'association.	
Q50	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs opérations ?	
Q51	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec les clients qui sont des associations.	
Q52	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements (entrants et sortants) avec les clients qui sont des associations.	
	1.9 Clients – Autres constructions juridiques	
Q53	Votre entité a-t-elle des clients qui constituent d'autres constructions juridiques ?	
Q54	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui constituent d'autres constructions juridiques, ventilé selon le pays d'établissement/de création.	
Q55	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs opérations ?	
Q56	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui constituent d'autres constructions juridiques.	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q57	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements (entrants et sortants) avec les clients qui sont d'autres constructions juridiques.	
Q58	Veuillez préciser le type d'autres constructions juridiques non mentionnées dans les questions précédentes que votre entité a comme clients.	
1.10 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI)		
Q59	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des particuliers fortunés (HNWI) ou des groupes fortunés (HNW group) ou bénéficiaires effectifs (qui sont des HNWI) de personnes morales/constructions juridiques clientes ?	**HNWI : > 5 millions.** UHNWI : > 50 millions. Un UNHWI est nécessairement un HNWI. Dans le STRIX, un UNHWI doit être comptabilisé à la fois dans la catégorie HNWI et UHNWI.
Q60	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group, répartis selon la nationalité principale de l'individu (y compris les clients nationaux).	
Q61	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées avec des clients qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group, entrantes et sortantes.	
Q62	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group, entrants et sortants.	
Q63	Veuillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilés par nationalité principale du HNWI.	
Q64	Veuillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de constructions juridiques (qui ne sont pas des trusts) qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilés selon la nationalité primaire du HNWI.	
Q65	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des particuliers très fortunés (UHNWI) ou des groupes de particuliers très fortunés (UHNW Group) ou bénéficiaires effectifs (qui sont des UHNWI) de personnes morales/constructions juridiques clientes ?	HNWI : > 5 millions. **UHNWI : > 50 millions.** Un UNHWI est nécessairement un HNWI. Dans le STRIX, un UNHWI doit être comptabilisé à la fois dans la catégorie HNWI et UHNWI.
Q66	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group, répartis selon la nationalité principale de l'individu (y compris les clients nationaux).	
Q67	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées avec des clients qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group, entrantes et sortantes.	
Q68	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group, entrants et sortants.	
Q69	Veuillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales	

Q#	Texte de la question	Instructions
	et qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilés par nationalité primaire de l'UHNWI.	
Q70	Veuillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de constructions juridiques (qui ne sont pas des trusts) qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilé selon la nationalité primaire de l'UHNWI.	
1.11 Clients - OBNL		
Q71	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des OBNL ?	
Q72	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des OBNL.	
Q73	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des OBNL.	
1.12 Personnes politiquement exposées (PPE)		
Q74	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des personnes politiquement exposées (PPE) ?	
Q75	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, ventilé selon la résidence de la PPE (y compris les clients nationaux).	
Q76	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, répartis selon la nationalité principale de l'individu (y compris les clients nationaux).	
Q77	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées avec des clients qui sont des PPE, entrantes et sortantes.	
Q78	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements (entrants et sortants) avec les clients qui sont des PPE.	
Q79	Veuillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/trust/autres constructions juridiques clientes et qui sont des PPE. Veuillez les classer selon la nationalité principale de la PPE.	Pour les besoins de cette question, on entend par "bénéficiaire effectif" toute personne physique qui possède ou exerce un contrôle final effectif sur un client, directement ou indirectement, ou la personne physique qui exerce un contrôle final effectif sur une personne morale ou une construction juridique. L'expression « bénéficiaires effectifs uniques » signifie que, quand bien même une personne physique serait le bénéficiaire effectif de plusieurs personnes morales/constructions, elle ne doit néanmoins être considérée que comme un seul bénéficiaire effectif.
Q80	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des bénéficiaires effectifs de personnes morales/trust/constructions juridiques qui sont des PPE.	
Q81	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements (entrants et sortants) avec les bénéficiaires effectifs	

Q#	Texte de la question	Instructions
	des clients personnes morales/constructions juridiques qui sont des PPE.	
	1.13 Retours et commentaires	
Q82	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
Q83	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	
	2 Risque lié aux produits, services et opérations	
	2.1 Paiements directs avec les clients – Chèques	
	Les questions de cette sous-catégorie portent sur les paiements effectués ou reçus dans le cadre de la fourniture des produits ou services de l'entité, lorsque les clients interviennent directement par ou avec eux-mêmes dans le paiement, et non par l'entité ou des tiers agissant pour leur compte (« paiements directs avec les clients »).	
Q84	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations par chèque avec les clients ?	
Q85	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des opérations par chèque avec les clients au cours de la période de déclaration ?	
Q86	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations effectuées par chèque avec des clients, tant entrantes que sortantes.	Exemple : Une contrepartie vous règle en **3 paiements distincts** répartis sur deux années : • Paiement n°1 : 40 000 € en chèque → **réalisé en 2025** • Paiement n°2 : 40 000 € en chèque → **réalisé en 2025** • Paiement n°3 : 30 000 € en virement électronique → **réalisé en 2026** **Seuls les opérations réalisées pendant la période de déclaration sont à comptabiliser.** **Période de déclaration 2025 :** Nombre total d'opérations par chèque : **2**
Q87	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements par chèque effectués avec des clients (entrants et sortants) au cours de la période de déclaration.	Exemple : Une contrepartie vous règle pour un montant total de 100 000 € en **3 paiements distincts**, répartis sur deux années : • Paiement n°1 : 40 000 € en chèque → **réalisé en 2025** • Paiement n°2 : 40 000 en chèque→ **réalisé en 2025** • Paiement n°3 : 30 000 € en virement électronique → **réalisé en 2026** **Seuls les paiements réalisés pendant la période de déclaration sont à comptabiliser.**

Q#	Texte de la question	Instructions
		Période de déclaration 2025 : Valeur totale des paiements par chèque : **80 000 €**
2.2 Paiements directs avec les clients - Transferts électroniques		
Q88	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations par transfert électronique avec les clients ?	Les transferts électroniques incluent les paiements provenant d'une forme électronique, tels que les virements électroniques, les prélèvements, les prestataires de services de paiements (PSP) (Pay Pal) (Carlo), les cartes de débit, les cartes de crédit, les paiements en monnaie virtuelle, etc.
Q89	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des opérations par transfert électronique avec les clients au cours de la période de déclaration ?	
Q90	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations par transfert électronique avec des clients, tant entrantes que sortantes.	Exemple : Une contrepartie vous règle en **3 paiements distincts** répartis sur deux années : • Paiement n°1 : 40 000 € en virement électronique → **réalisé en 2025** • Paiement n°2 : 40 000 € en virement électronique → **réalisé en 2025** • Paiement n°3 : 30 000 € en virement électronique → **réalisé en 2026** **Seuls les opérations réalisées pendant la période de déclaration sont à comptabiliser.** **Période de déclaration 2025 :** Nombre total d'opérations par transfert électronique : **2**.
Q91	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements par transfert électronique effectués avec des clients (entrants et sortants) au cours de la période de déclaration.	Exemple : Une contrepartie vous règle un montant total de **100 000 €**. Le client règle en **3 paiements distincts** : • Paiement n°1 : 40 000 € en virement électronique → **réalisé en 2025** • Paiement n°2 : 40 000 en virement électronique → **réalisé en 2025** • Paiement n°3 : 30 000 € en virement électronique → **réalisé en 2026** **Seuls les paiements réalisés pendant la période de déclaration sont à comptabiliser.** **Période de déclaration 2025 :** Valeur totale des paiements par transfert électronique : **80 000 €**

Q#	Texte de la question	Instructions
Q92	Votre entité accepte-t-elle des opérations par carte de crédit avec les clients ?	
Q93	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des opérations par carte de crédit avec les clients au cours de la période de déclaration ?	
Q94	Parmi les transferts électroniques déclarés, veuillez indiquer le nombre total d'opérations par carte de crédit avec les clients au cours de la période de déclaration.	
Q95	*Nombre total d'opérations par transfert électronique*	**Calcul automatisé.**
Q96	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements par carte de crédit avec les clients au cours de la période de déclaration.	
Q97	*Valeur totale des paiements par transfert électronique*	**Calcul automatisé.**
2.3 Paiements directs avec les clients - Espèces		
Q98	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations en espèces avec les clients ?	
Q99	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des opérations en espèces avec les clients au cours de la période de déclaration ?	
Q100	Veuillez fournir le nombre total des opérations en espèces avec des clients, au cours de la période de déclaration.	Exemple : Une contrepartie vous règle en **3 paiements distincts** répartis sur deux années : • Paiement n°1 : 10 000 € en espèces → **réalisé en 2025** • Paiement n°2 : 40 000 € en chèque → **réalisé en 2025** • Paiement n°3 : 30 000 € en virement électronique → **réalisé en 2026** **Seuls les opérations réalisées pendant la période de déclaration sont à comptabiliser.** **Période de déclaration 2025 :** Nombre total d'opérations en espèces : **1**
Q101	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements en espèces avec des clients, pendant la période de déclaration.	Exemple : Une contrepartie vous règle un montant total de **100 000 €**. Le client règle en **3 paiements distincts** : • Paiement n°1 : 10 000 € en espèces → **réalisé en 2025** • Paiement n°2 : 40 000 € en chèque → **réalisé en 2025** • Paiement n°3 : 30 000 € en virement électronique → **réalisé en 2026**

Q#	Texte de la question	Instructions
		Seuls les paiements réalisés pendant la période de déclaration sont à comptabiliser. **Période de déclaration 2025 :** Valeur totale des paiements en espèces : **10 000 €**
Q102	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations en espèces dans d'autres devises que l'euro avec les clients ?	
Q103	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements en espèces avec des clients, dans des devises autres que l'euro, pendant la période de déclaration.	
Q104	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations effectuées en espèces pour un montant montant supérieur ou égal à 10 000 euros, au cours de la période de déclaration, tant entrantes que sortantes.	
Q105	Votre entité peut-elle distinguer les opérations en espèces d'un montant supérieur à 100 000 euros dans votre comptabilité ?	
Q106	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes physiques pour un montant supérieur à 100 000 euros, au cours de la période de déclaration, tant entrantes que sortantes.	
Q107	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales monégasques pour un montant supérieur à 100 000 euros, au cours de la période de déclaration, tant entrantes que sortantes.	
Q108	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales non-monégasques pour un montant supérieur à 100 000 euros, au cours de la période de déclaration, tant entrantes que sortantes.	
2.4 Paiements directs avec les clients - Autres Formulaires de Paiement		
Q109	Votre entité utilise-t-elle d'autres types de paiement avec les clients ?	
Q110	Quels sont les autres types de paiement ?	
Q111	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées à travers d'autres types de paiement avec les clients au cours de la période de déclaration.	
Q112	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements à travers d'autres types de paiement avec les clients au cours de la période de déclaration.	
2.5 Paiements directs avec les clients - Récapitulatif		
Q113	*Somme # opérations effectuées avec les clients*	**Calcul automatisé.**
Q114	*# Opérations effectuées avec les clients (Répétition de la Q5)*	**Champ répétitif, utilisé pour la validation des données. Calcul automatisé.**
Q115	*Somme de la valeur des paiements avec les clients*	**Calcul automatisé.**
Q116	*Valeur totale des paiements avec des clients (Répétition de la Q6)*	**Champ répétitif, utilisé pour la validation des données. Calcul automatisé.**

Q#	Texte de la question	Instructions
2.6 Monnaies virtuelles		
Q117	Votre entité compte-t-elle être active, ou proposer des produits et services en matière d'actifs virtuels l'année prochaine ?	L'entité déclarante devrait déclarer si elle compte être active, ou proposer des produits et services en matière d'actifs virtuels au cours des années suivantes, accepter ou effectuer des paiements à l'intention des/ par des clients, ou investir dans les actifs virtuels.
Q118	Votre entité entretient-elle des relations d'affaires avec des plateformes ou des intermédiaires en matière d'actifs virtuels ?	
Q119	Prière de nommer les plateformes ou intermédiaires en matière d'actifs virtuels avec lesquels votre entité entretient des relations d'affaires.	Cela devrait inclure non seulement les paiements reçus ou les investissements directs liés aux actifs virtuels, mais aussi les paiements impliquant des tiers (agents, intermédiaires, prestataires de services liés aux actifs virtuels, etc.).
2.7 Produits et services		
Q120	Votre entité fournit-elle des services liés à la gestion de l'argent, des titres ou d'autres actifs des clients ou à la gestion de comptes bancaires, d'épargne ou de titres ?	
Q121	Votre entité détient-elle des fonds en fiducie ou à un autre titre fiduciaire pour les clients via un compte client ?	
Q122	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations au nom et pour le compte de clients ?	
Q123	Votre entité s'engage-t-elle ou donne-t-elle des conseils en matière de fusions et d'acquisitions d'entreprises ?	
Q124	Acceptez-vous des paiements de tiers non associés ou inconnus ?	
Q125	Avez-vous été engagé pour agir au nom ou représenter un client au cours de la période de référence (c'est-à-dire procuration et/ou pouvoir de représentation) ?	
2.8 Retours et commentaires		
Q126	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
Q127	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	
3 Risques liés au canal de distribution		
3.1 Identification		
Q128	Votre entité a-elle recours à des tiers locaux pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	Les institutions financières / entreprises et professions non financières désignées peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.
Q129	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers locaux ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période	

Q#	Texte de la question	Instructions
	de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité principale du client.	
Q130	Votre entité a-elle recours à des tiers étrangers pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	
Q131	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité principale du client.	Les institutions financières / entreprises et professions non financières désignées peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.
Q132	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon le lieu de résidence du tiers étranger.	
3.2 Entrée en relation		
Q133	Votre entité est-elle entrée en relation avec de nouveaux clients au cours de la période de déclaration ?	
Q134	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes physiques, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	Il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques personnes physiques entrés en relation au cours de la période de déclaration. Les nouveaux clients sont ceux qui n'étaient pas clients au cours de la période de déclaration précédente.
Q135	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	Il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques personnes morales entrés en relation au cours de la période de déclaration. Les nouveaux clients sont ceux qui n'étaient pas clients au cours de la période de déclaration précédente.
Q136	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des Trusts, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	Il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques trusts entrés en relation au cours de la période de déclaration. Les nouveaux clients sont ceux qui n'étaient pas clients au cours de la période de déclaration précédente.
Q137	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des autres constructions juridiques, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	Il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques qui sont des autres constructions juridiques entrés en relation au cours de la période de déclaration. Les nouveaux clients sont ceux qui n'étaient pas clients au cours de la période de déclaration précédente.

Q#	Texte de la question	Instructions
Q138	Votre entité entre-t-elle en relation avec des clients sans qu'il y ait de rencontre face à face, soit sur une base non présentielle ?	Il s'agit ici d'indiquer si l'entité accepte de réaliser des entrées en relation sans rencontre physique du client.
Q139	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes physiques, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	Dans le cas où l'entité accepte les entrées en relation sans rencontre physique, il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques personnes physiques.
Q140	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	Dans le cas où l'entité accepte les entrées en relation sans rencontre physique, il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques personnes morales.
Q141	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des Trusts, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	Dans le cas où l'entité accepte les entrées en relation sans rencontre physique, il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques trusts.
Q142	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des autres constructions juridiques, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	Dans le cas où l'entité accepte les entrées en relation sans rencontre physique, il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques qui sont des constructions juridiques.
Q143	Votre entité accepte-t-elle des clients à travers des apporteurs d'affaires ?	Un apporteur d'affaires est une personne physique ou morale (institution financière ou entreprise et profession non financière désignée) qui agit comme intermédiaire entre l'entité assujettie et des clients ou partenaires potentiels. Il entretient en ce sens un rapport direct avec un client mais délègue l'exécution de l'opération à l'entité assujettie. A ce titre, l'apporteur d'affaires apporte des clients à l'entité.
Q144	L'entité peut-elle fournir des informations sur la nationalité des clients démarchés par les apporteurs d'affaires ou d'autres tiers introducteurs ?	
Q145	L'entité peut-elle fournir des informations sur la résidence des apporteurs d'affaires ?	
Q146	Prière d'indiquer le nombre total de clients entrés en relation qui ont été introduits par des tiers, au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon la nationalité principale du client (dans le cas d'une personne physique) ou selon le pays d'établissement (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique).	Au cours de la période de déclaration.
Q147	Prière d'indiquer le nombre total de clients entrés en relation qui ont été introduits par des tiers, au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon le lieu de résidence du tiers.	Au cours de la période de déclaration.
Q148	*Différence entre le nombre de clients démarchés par nationalité et par des tiers, au cours de la période de déclaration.*	**Calcul automatisé.** Si les données sont correctement saisies, leur total devrait être égal à '0'.

Q#	Texte de la question	Instructions
		Si ce n'est pas le cas, **veuillez modifier vos réponses.**
Q149	Prière d'indiquer le nombre total de clients entrés en relation qui ont été introduits par des tiers, en les ventilant selon la nationalité principale du client (dans le cas d'une personne physique) ou selon le pays d'établissement (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique).	Au fil du temps.
Q150	Prière d'indiquer le nombre total de clients entrés en relation qui ont été introduits par des tiers, en les ventilant selon le lieu de résidence du tiers.	Au fil du temps.
Q151	*Différence entre le nombre de clients démarchés par nationalité et par des tiers, cumulée.*	**Calcul automatisé.** Si les données sont correctement saisies, leur total devrait être égal à '0'. Si ce n'est pas le cas, **veuillez modifier vos réponses.**
3.3 Structure		
Q152	Quelle est la forme juridique de votre entité ?	• Associations monégasques • Autres sociétés civiles • Autres sociétés commerciales • Autres arrangements juridiques • Domaine Privé de l'Etat Monégasque • Entreprise individuelle • Fondation monégasque • Groupement d'intérêt économique GIE • Société en nom collectif SNC • Société civile immobilière SCI • Société civile particulière SCP • Société en commandite simple SCS • Société à responsabilité limitée SARL • Société anonyme monégasque SAM • Société en commandite par actions SCA • Trusts
Q153	Veuillez indiquer le nombre total de personnes salariées et non salariées au sein de votre entité à la fin de la période de déclaration, incluant le cas échéant les gérants, associés ou propriétaires exploitants.	L'entité déclarante doit divulguer le nombre d'employés, d'associés et de propriétaires, quelle que soit leur fonction.
Q154	Votre entité dispose-t-elle de succursales, de filiales ou agences ?	
Q155	Prière d'indiquer le nombre total de succursales, filiales et agences de l'entité locale autorisée, en les ventilant par pays.	
Q156	Votre entité est-elle une succursale ou une filiale d'une autre entité ?	Pour les besoins de cette question, le terme « filiale » désigne une entité secondaire de la société mère. Prière de ne pas inclure les bureaux/ les points de service clientèle souvent connus de manière informelle sous la désignation de « filiales ».
Q157	Votre entité est-elle une succursale ou une filiale d'une entité étrangère ?	
Q158	Dans quel pays opère la société mère ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q159	Prière d'indiquer le nombre total de succursales et de filiales étrangères (à l'extérieur de Monaco).	
Q160	Veuillez indiquer le nombre d'actionnaires détenant une participation de 25 % ou plus, ventilé par nationalité primaire (personne physique) ou par pays d'établissement (personnes morales et constructions juridiques).	
Q161	Veuillez indiquer le nombre de bénéficiaires effectifs détenant, soit une participation de 25 % ou plus, soit contrôlant directement ou indirectement la société, soit étant un représentant légal, ventilé par nationalité primaire.	
Q162	Votre entité fait-elle partie d'un réseau ou d'un groupe international d'entreprises ?	
Q163	Veuillez préciser quel réseau ou groupe d'affaires international.	
Q164	Votre entité est-elle membre d'une association professionnelle ?	
Q165	Préciser lequel.	
Q166	Votre entité travaille-t-elle avec des agents situés à l'étranger ?	
Q167	Au cours de la période de déclaration, votre entité a-t-elle rencontré l'un des événements suivants :	Un changement de dirigeant(s) légal(aux), de membres de la direction générale ou du conseil d'administration ou de surveillance, des associés/actionnaires (participation de 25 % ou plus), des bénéficiaires effectifs, de toute autre personne exerçant un contrôle direct ou indirect sur votre entité ou la conduite de son activité ? A subi une évolution ou une modification significative de ses activités ? D'autres changements statutaires ? Changement de responsables LCB/FT-P-C-P ?
Q168	Veuillez renseigner l'évolution ou la modification.	
	3.4 Finances de l'entité	
Q169	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration.	
Q170	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration réalisé dans la Principauté de Monaco.	
Q171	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration réalisé en dehors de la Principauté de Monaco.	
Q172	Veuillez indiquer le montant de votre dernière déclaration annuelle de TVA.	Il convient d'additionner les déclarations des 12 mois afin d'obtenir la TVA nette (TVA nette = TVA collectée – TVA décaissée).
	3.5 Relations clients rejetées	
Q173	Avez-vous rejeté des prospects en raison de considérations de BC/FT-P-C au cours de la période de déclaration ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q174	Prière d'indiquer le nombre total de prospects (clients potentiels) qui ont été rejetés en raison de considérations de BC/FT-P-C au cours de la période de déclaration.	
3.6 Opérations rejetées ou bloquées		
Q175	Avez-vous bloquées/rejetées des opérations en raison de considérations de BC/FT-P-C au cours de la période de déclaration ?	
Q176	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations clients (tant entrantes que sortantes) bloquées/ rejetées en raison de considérations de BC/FT-P-C au cours de la période de déclaration.	
3.7 Relations clients résiliées		
Q177	Avez-vous mis fin à des relations d'affaires avec des clients en raison de considérations de BC/FT-P-C au cours de la période de déclaration ?	
Q178	Prière d'indiquer le nombre total de relations clients résiliées en raison de considérations liées au BC/FT-P-C au cours de la période de déclaration.	
3.8 Commentaires et retours		
Q179	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
Q180	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Instructions, Controls

C#	Question Text	Instructions
Contrôles		
1.1 Structure		
Que vous ayez ou non exercé l'activité au cours la période de déclaration, vous devez dans tous les cas répondre à l'ensemble des questions qui suivent, car elles concernent : votre organisation interne (structure, politiques, procédures, formation, …) et les mesures d'atténuation des risques que vous avez établies. Ces obligations restent applicables même en l'absence de clients ou d'opérations.		
C1	Veuillez indiquer le nombre total de personnes salariées et non salariées au sein de votre entité à la fin de la période de déclaration, incluant le cas échéant les gérants, associés ou propriétaires exploitants.	**Réutiliser la réponse de la Q147.** L'entité déclarante doit divulguer le nombre de personnes et d'associés et propriétaires, salariés ou non salariés, quelle que soit leur fonction. Le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé.
C2	Prière d'indiquer le nombre total de personnes équivalents temps plein qui travaillent au sein de votre entité, à la fin de la période de déclaration.	L'entité déclarante doit divulguer le nombre de personnes équivalents temps plein et d'associés et propriétaires non salariés, quelle que soit leur fonction. Fournissez l'estimation sous forme décimale du temps ETP. Par exemple, s'il y a un personne à temps plein et deux personnes en ¼ temps, le total serait de 1,5 ETP. 1 personne à temps plein = 1 ETP. 1 personne à mi-temps = 0,5 ETP. 1 personne en ¼ temps = 0,25 ETP.
C3	Prière d'indiquer le nombre total de personnes équivalents temps plein qui sont en charge de la conformité LCB/FT-P-C, à la fin de la période de déclaration.	
C4	Approximativement, combien d'heures ont été consacrées à la conformité LCB/FT-P-C par mois ?	
C5	Votre entité fait-elle partie d'un groupe ?	Cette question permet de déterminer si l'entité est d'une taille suffisante pour avoir une gouvernance ou des fonctions de responsabilité séparées. Exemples de conseil d'administration ou de direction générale : une entité ayant : • Des dirigeants (PDG, directeur financier, directeur technique…) • Une répartition du pouvoir de décision, tel que celui accordé par un directeur ou lorsqu'il existe plusieurs niveaux de gestion • Des politiques ou des procédures qui nécessitent l'approbation d'un rôle ou d'une personne spécifique • Une exigence légale pour un conseil d'administration ou un rôle spécifique nécessaire pour assurer la conformité

C#	Question Text	Instructions
		Exemples d'entité qui n'a pas de conseil d'administration ou de direction générale : • Un propriétaire unique • Une société de personnes Une petite entreprise avec un seul niveau de gestion
C6	Votre entité dispose-t-elle d'un conseil d'administration et/ou d'une haute direction ?	
C7	Faites-vous appel à des prestataires externes en matière de LCB/FT-P-C ?	
C8	Quelle est la finalité de votre contrat avec ces prestataires externes ?	
C9	Veuillez indiquer le nombre exprimé en « équivalents temps plein » (ETP) de prestataires externes LCB/FT-P-C au sein de votre entité à la fin de la période de déclaration.	
C10	Approximativement, combien d'heures sont consacrées à la conformité LBC/FT-P-C par mois par les prestataires externes ?	
1.2 Politiques et procédures		
C11	Votre entité a-t-elle préparé un ensemble de politiques et procédures de LCB/FT-P-C documenté ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des politiques et des procédures écrites qui décrivent comment elle met en œuvre les exigences légales en matière de LCB/FT-P-C.
C12	Ces politiques et procédures ont-elles été approuvées par le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures écrites de LCB/FT-P-C ont été officiellement approuvées par la haute direction (qu'il s'agisse du conseil de direction ou de toute autre personne exerçant un contrôle sur l'entité et/ou ayant un pouvoir de décision).
C13	Votre entité a-t-elle diffusé ces politiques et procédures à tous ses employés ?	Cela inclut les employés de votre entité ainsi que les partenaires et propriétaires non salariés.
C14	Votre entité a-t-elle veillé à faire connaître ces politiques et procédures à tous ses employés ?	Cela inclut les employés de votre entité ainsi que les partenaires et propriétaires non salariés.
C15	Votre entité a-t-elle mis à jour ses politiques et procédures écrites de LCB/FT-P-C au cours de l'année écoulée ?	
C16	Prière d'indiquer la date de la dernière mise à jour des politiques et procédures écrites de LCB/FT-P-C de votre entité.	
C17	Votre entité a-t-elle une pratique systématique de suivi et de gestion des modifications apportées aux politiques et procédures de LCB/FT-P-C ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures ont été préparées par l'entité elle-même ou par des conseillers externes. Prière de sélectionner l'option qui correspond le mieux à la question : par eux-mêmes, par des consultants externes, par un autre membre du groupe membre.

C#	Question Text	Instructions
C18	Qui a préparé les politiques et procédures de votre entité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures ont été préparées par l'entité elle-même ou par des conseillers externes. Prière de sélectionner l'option qui correspond le mieux à la question : par eux-mêmes, par des consultants externes, par un autre membre du groupe membre.
C19	Votre entité a-t-elle procédé à une auto-évaluation de l'adéquation des procédures de LCB/FT-P-C ?	
1.3 Gouvernance		
C20	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité démontrent-ils une responsabilité globale en matière de LCB/FT-P-C ?	Les mesures prises par le conseil d'administration et/ou la haute direction qui pourraient démontrer leur engagement dans les questions de LCB/FT-P-C pourraient inclure : (1) la haute direction inclut les questions de LCB/FT-P-C dans l'ordre du jour quotidien/ hebdomadaire/ mensuel/ trimestriel/ annuel ; (2) la haute direction reçoit des rapports réguliers sur les risques, les tendances et les vulnérabilités en matière de BC/FT et prend des décisions immédiates pour gérer et atténuer les risques ; (3) la haute direction demande des rapports ad hoc sur les questions de LCB/FT-P-C chaque fois que des problèmes surviennent, et ordonne un audit interne ou externe pour tester les contrôles LCB/FT-P-C ; (4) sur la base des résultats de l'évaluation interne des risques de BC/FT à l'échelle de l'entreprise, la haute direction prend des décisions pour atténuer les risques plus élevés en augmentant les ressources humaines (en embauchant plus d'employés pour la LCB/FT-P-C), en achetant un logiciel de surveillance de LCB/FT-P-C ou un logiciel de filtrage des sanctions, etc. ; (5) la haute direction approuve officiellement les politiques, les procédures et les amendements écrits qui leur sont relatifs chaque fois que des changements sont introduits à la législation LCB/FT-P-C ; (6) la haute direction demande des rapports réguliers sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques sur la base de l'évaluation des risques de BC/FT, des conclusions de l'audit interne, etc.

C#	Question Text	Instructions
C21	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité reçoivent-ils régulièrement des rapports de LCB/FT-P-C ?	L'entité déclarante devrait indiquer si le conseil d'administration et/ou la haute direction reçoivent des rapports réguliers sur les risques et les vulnérabilités en matière de BC/FT-P-C, les tendances ainsi que la conformité globale en matière de LCB/FT-P-C. La haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle des risques globaux, devrait également superviser les risques et les tendances en matière de BC/FT-P-C.
C22	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité s'assurent-ils que les lacunes en matière de LCB/FT-P-C sont corrigées ?	L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle globaux des risques, prend des mesures dans le but de remédier aux lacunes dans les domaines de conformité LCB/FT-P-C et d'atténuer les risques de BC/FT-P-C. La nécessité d'agir peut être déterminée sur la base des résultats de l'évaluation des risques de l'entreprise en matière de BC/FT-P-C, des rapports périodiques de LCB/FT-P-C, des rapports d'examen fait sur place par les autorités de contrôle, etc. Des exemples de telles actions peuvent inclure : (a) l'approbation des ressources budgétaires afin d'embaucher plus d'employés en conformité LCB/FT-P-C, l'investissement dans les connaissances et l'expertise des employés par le biais de formations, de séminaires, de certifications, (b) l'achat des ressources informatiques (ressources techniques) nécessaires, telles que les systèmes de surveillance, les solutions de filtrage automatisé, (c) l'octroi de la priorité au domaine de la LCB/FT-P-C en matière d'audit interne, etc.
C23	La haute direction de votre entité valide-t-elle (donne-t-elle son approbation pour) l'acceptation des clients à haut risque ?	En cas de vigilance renforcée, la haute direction peut être tenue d'approuver les relations d'affaires avec les clients à haut risque (tels que les PPE, par exemple) avant d'entrer dans la relation d'affaires et/ou de poursuivre la relation d'affaires. L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction assume ces responsabilités.
1.4 Conformité et violations		
C24	Votre entité a-t-elle fait face à des violations liées à la LCB/FT-P-C au cours des 5 dernières années ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a eu des manquements en matière de conformité, liés à la LCB/FT-P-C, y compris des lacunes mineures, au cours des 5 dernières années.

C#	Question Text	Instructions
C25	Prière d'indiquer le nombre total de violations liées à la LCB/FT-P-C au cours des 5 dernières années.	Tout manquement à la conformité lié à la LCB/FT-P-C, y compris les lacunes mineures, devrait être recensé dans le cadre de cette question.
C26	Prière d'indiquer le nombre et le type de violations en matière de LCB/FT-P-C.	
1.5 Formation		
C27	Votre entité a-t-elle organisé une formation LCB/FT-P-C au cours de la période de déclaration ?	
C28	Votre entité a-t-elle dispensé une formation en LCB/FT-P-C à ses directeurs/sa direction au cours de la période de déclaration ?	
C29	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LCB/FT-P-C pour ses employés du front office au cours de la période de déclaration ?	
C30	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LCB/FT-P-C pour ses employés du back office au cours de la période de déclaration ?	
C31	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LCB/FT-P-C pour ses employés chargés de la conformité au cours de la période de déclaration ?	
C32	Prière d'indiquer le nombre total de personnes formées sur les questions de LCB/FT-P-C au cours de la période de déclaration.	
C33	Prière d'indiquer le nombre total d'activités de formation/sensibilisation sur les questions de LCB/FT-P-C au cours du cycle de déclaration.	
C34	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles la diffusion de documents connexes (textes juridiques, procédures, orientations…) ?	
C35	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles des réunions internes ?	
C36	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles la consultation du site web de l'AMSF ?	
C37	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe installé à Monaco ?	
C38	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe hors de Monaco ?	
C39	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles une formation par une autre entité du groupe ?	
C40	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles d'autres modalités de sensibilisation ?	
C41	Quelles autres activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles ?	

C#	Question Text	Instructions
C42	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures internes de LCB ?	
C43	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures internes de LFT ?	
C44	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures de LCB du groupe ?	
C45	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures de LFT du groupe ?	
C46	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés aux typologies ?	
C47	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés à des cas pratiques ?	
C48	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés à l'actualité ?	
C49	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés à la corruption ?	
C50	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés au financement du terrorisme ?	
C51	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés aux crypto-monnaies ?	
C52	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés au financement de la prolifération des armes de destruction massive ?	
C53	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés à l'évasion fiscale ?	
C54	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés à la fraude ?	
C55	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets non susmentionnés ?	
C56	Quels autres sujets les activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert ?	
1.6 CDD – Mesures de vigilance		
C57	Votre entité enregistre-t-elle tous les éléments suivants dans sa base de données clients :	

C#	Question Text	Instructions
	• Prénom • Nom • Date de naissance • Lieu de naissance • Nationalité • Pays de résidence • Résidence fiscale • Activité • Arrière plan socio-économique • Origine des fonds	
C58	Prière de préciser quels éléments ne sont pas recueillis.	
C59	La base de données de l'entité contient-elle toutes les informations suivantes, le cas échéant : • Nom • Pays d'incorporation • Date de constitution • Administrateurs / Directeurs • Bénéficiaires effectifs • Représentants légaux • Niveau de risque • Représentant de la société ou du client	
C60	Prière de préciser quels éléments ne sont pas recueillis.	
C61	La base de données de l'entité contient-elle toutes les informations suivantes, le cas échéant : • Donateurs • Fondateurs • Apporteurs d'affaires • Structures de détention complexes • Personne exerçant un contrôle direct/indirect sur une fondation • Protector • Settlor / Constituant • Actionnaires • Trustee	
C62	Prière de préciser quels éléments ne sont pas recueillis.	
C63	Votre entité enregistre-t-elle dans sa base de données d'autres informations relatives au client ou des informations relatives à l'activité du client ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des informations supplémentaires sont insérées ou enregistrées dans sa base de données, c'est-à-dire en plus des informations relatives au client, telles que : prénom, nom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, pays de résidence, résidence fiscale, activité du client, arrière-plan socio-économique, origine des fonds et des informations relatives à l'activité du client telles que : titulaire du

C#	Question Text	Instructions
		compte, mandataire, bénéficiaire effectif, administrateurs/directeurs, actionnaires, représentants légaux, settlor/constituant, trustee, bénéficiaire d'une fiducie ou d'une construction juridique semblable à une fiducie, les fondateurs, les donateurs, personne qui exerce directement ou indirectement le contrôle de la fondation, protector, Structure de propriété complexe, et apporteurs d'affaires ?
C64	Prière de préciser quelles autres informations sont incluses dans votre base de données clients.	
C65	Les données concernant les anciennes relations clients sont-elles accessibles sur demande de l'AMSF ?	
C66	Votre entité identifie-t-elle et vérifie-t-elle ses clients à l'aide d'informations fiables et indépendantes dans tous les cas de CDD ?	
C67	Votre entité applique-t-elle une approche fondée sur le risque pour les mesures de vigilance relatives la clientèle (CDD) ?	
C68	Votre entité a-t-elle des politiques et des procédures qui prévoient différents niveaux de documentation et de diligences selon les niveaux vigilance applicables aux clients.	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des politiques et des procédures écrites qui précisent la différence dans la documentation et les exigences en matière de vigilance simplifiée, standard et renforcée.
C69	Prière de préciser le nombre total de clients uniques qui sont actifs au cours de la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné au cours de la période de déclaration.	**Prière de réutiliser la réponse Q4.**
C70	Votre entité a-t-elle mis en œuvre des mesures de vigilance simplifiée pour des clients au cours de la période de déclaration ?	
C71	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques qui font l'objet de mesures de vigilance simplifiées.	
C72	Les politiques CDD de votre entité incluent-elles des procédures d'acceptation du client et des procédures d'identification et de vérification de l'identité du client et du bénéficiaire effectif ?	
C73	Votre entité applique-t-elle une identification et une vérification renforcées de tous les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	
C74	À quelle fréquence les clients classés comme présentant un risque élevé de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme font-ils l'objet de mesures de vigilance ?	
C75	Votre entité examine-t-elle la source du patrimoine avant l'entrée en relation ?	
C76	Votre entité prend-elle d'autres mesures pour les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	
C77	Prière de préciser les autres mesures prises pour les clients à haut risque avant leur prise en charge.	

C#	Question Text	Instructions
	1.7 Mesures de vigilance renforcée	
C78	Avez-vous appliqué des mesures de vigilance renforcée à des clients au cours de la période de déclaration ?	
C79	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée lors de leur intégration.	
C80	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée dans le cadre des relations d'affaires.	
C81	Prière d'indiquer le pourcentage de clients uniques qui ont fait l'objet d'une vigilance renforcée.	C'est-à-dire le nombre de clients soumis à des mesures de vigilance renforcées ÷ le nombre total de clients.
C82	Prière d'indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée.	
C83	Prière d'indiquer le pourcentage de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée.	Pour obtenir ce pourcentage, il faudra diviser le nombre de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées par le nombre total de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques.
	1.8 Évaluations des risques	
C84	Votre entité applique-t-elle des évaluations des risques de LCB/FT-P-C à ses clients ?	
C85	Combien de niveaux de risque LCB/FT-P-C votre entité a-t-elle pour ses clients ?	
C86	Avez-vous eu des clients présentant un risque élevé en matière LCB/FT-P-C au cours de la période de déclaration ?	
C87	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques classés comme présentant un risque élevé de LCB/FT-P-C.	
C88	Avez-vous des clients dont le niveau de risque n'a pas encore été déterminé ?	
C89	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques dont le niveau de risque n'a pas encore été déterminé.	
C90	Les considérations relatives à l'attribution d'un niveau de risque élevé incluent-elles TOUTES les informations suivantes : • Pays de résidence • Activité • Statut PPE • Type de client • Produits et services • Types d'opérations • Canaux de distribution • Volume d'opérations • Nature des opérations • Un élément déclencheur	

C#	Question Text	Instructions
C91	Prière de préciser quels éléments ne sont pas pris en compte.	
C92	Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer des évaluations des risques de LCB/FT-P-C ?	évaluations des clients
C93	Votre entité utilise-t-elle une liste de pays sensibles pour l'évaluation des risques de LCB/FT-P-C ?	évaluations des clients
C94	Votre entité utilise-t-elle une liste d'activités sensibles pour l'évaluation des risques de LCB/FT-P-C ?	évaluations des clients
C95	Quelles activités client votre entité associe-t-elle aux clients à haut risque ?	
C96	Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer des évaluations des risques de LCB/FT-P-C ?	évaluation propre de l'entité
C97	Votre entité examine-t-elle séparément les risques de BC et de FT ?	évaluation propre de l'entité
1.9 Audit / Contrôles		
C98	Quand a eu lieu le dernier audit effectué par le SICCFIN/AMSF pour votre entité ?	
C99	Votre entité a-t-elle fait l'objet d'un audit AMSF sur site ?	
C100	Date du dernier audit / inspection sur site de l'AMSF.	
1.10 Opérations en espèces		
C101	Votre entité effectue-t-elle des opérations en espèces avec des clients ?	Qu'il s'agisse de paiements entrants ou sortants
C102	Votre entité applique-t-elle des contrôles et des procédures spécifiques de LCB/FT-P-C pour les opérations en espèces avec des clients ?	
C103	Prière de décrire les contrôles et procédures spécifiques aux opérations en espèces avec des clients que votre entité applique.	
C104	Votre entité effectue-t-elle des opérations en espèces pour le compte de clients ?	
C105	Votre entité applique-t-elle des contrôles et des procédures spécifiques de LCB/FT-P-C pour les opérations en espèces effectuées pour le compte de clients ?	
C106	Prière de décrire les contrôles et procédures spécifiques que votre entité applique aux opérations en espèces effectuées pour le compte de clients.	
1.11 Conservation des informations		
C107	Votre entité conserve-t-elle les informations relatives aux opérations pendant au moins 5 ans ?	
C108	Votre entité conserve-t-elle toutes les correspondances relatives aux CDD et les correspondances commerciales pendant au moins 5 ans après la fin d'une relation client ?	
C109	Votre entité conserve-t-elle ces informations et documents dans un endroit sûr et sécurisé ?	

C#	Question Text	Instructions
C110	Ces informations et documents sont-ils rapidement mis à la disposition des autorités compétentes sur demande ?	Lorsqu'elle fournit sa réponse, l'entité déclarante devrait tenir compte des facteurs suivants : (1) Les données ci-dessus sont-elles recueillies sous forme électronique et sont facilement récupérables à partir des systèmes informatiques ? (2) Le système informatique a-t-il la fonctionnalité de filtrer et de trier les informations afin qu'ils puissent être récupérés rapidement ? (3) Y a-t-il un effort manuel requis pour trouver les données des clients, par exemple, si les fichiers sont stockés uniquement en version papier, ou, lorsqu'ils sont stockés sous forme électronique, les systèmes informatiques ne sont pas configurés pour permettre un accès facile aux données requises.
C111	Votre entité dispose-t-elle de sauvegardes des informations relatives aux CDD et aux correspondances commerciales avec un plan de récupération des données ?	
1.12 Sanctions financières ciblées		
C112	Les politiques et procédures de l'entité couvrent-elles de manière adéquate le filtrage et les alertes des sanctions financières ciblées pour le financement du terrorisme et de la prolifération ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures couvrent de manière adéquate les éléments de filtrage et d'alerte des sanctions financières ciblées. Les politiques et procédures doivent couvrir les exigences ciblées liées aux sanctions financières concernant au moins les éléments suivants : (a) clients, bénéficiaires effectifs, parties à une opération, tiers concernés (intermédiaires, agents) ou autres personnes liées ; (b) fréquence et portée du filtrage ; (c) traitement des alertes, des faux positifs (y compris comment les alertes doivent être résolues lorsque les informations sont indisponibles, incomplètes ou potentiellement non fiables).
C113	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité sont-ils impliqués dans la surveillance des risques et des questions de conformité liés aux sanctions financières ciblées quant au financement du terrorisme et de la prolifération ?	La réponse devrait contenir des informations sur l'implication du conseil d'administration ou de la haute direction dans la surveillance des risques et des questions de conformité liées à la mise en œuvre des sanctions financières ciblées. L'engagement pertinent peut inclure :

C#	Question Text	Instructions
		(1) l'approbation par le conseil d'administration ou la haute direction des politiques, procédures et directives relatives aux sanctions financières ciblées ; (2) l'approbation (affectation) de ressources financières, techniques (informatiques) ou humaines visant à accroître le niveau de conformité aux obligations des sanctions financières ciblées, telles que le renforcement des connaissances et des compétences des employés dans le domaine des sanctions financières ciblées (formations, séminaires, certificats) et/ou le recrutement d'employés supplémentaires, l'allocation des ressources nécessaires à la mise en place de solutions de filtrage automatisé, etc., (3) des rapports réguliers sur la conformité des sanctions financières ciblées, y compris les risques de contournement des sanctions, les tendances et les vulnérabilités, (4) l'organisation d'audits internes en matière de sanctions financières ciblées et la mise en œuvre de mesures en temps opportun pour remédier aux déficiences, etc.
C114	Votre entité dispose-t-elle de politiques et de procédures concernant le contrôle direct et indirect des avoirs des personnes ciblées par les sanctions financières pour le financement du terrorisme et de la prolifération ?	
C115	Votre entité a-t-elle des politiques et des procédures concernant le gel des avoirs (sans délai) des personnes désignées par des sanctions financières ciblées et leur signalement aux autorités compétentes ?	
C116	Votre entité consulte-t-elle la liste nationale de gel des avoirs lors de l'intégration des nouveaux clients ou lors de la mise à jour de la liste ?	
C117	Votre entité dispose-t-elle d'un système (manuel ou automatisé) de vérification de la base de données clients conformément à l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 du 26 mai 2021 ?	
C118	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les mandataires ?	
C119	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les bénéficiaires effectifs ?	
C120	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les administrateurs/directeurs ?	

C#	Question Text	Instructions
C121	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les actionnaires ?	
C122	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les représentants légaux ?	
C123	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les settlors/constituants ?	
C124	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les trustees ?	
C125	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les protectors ?	
C126	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les apporteurs d'affaires ?	
C127	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les chaines de propriété complexes ?	
C128	Avez-vous des clients qui ont des chaînes de paiements à destination ou en provenance de bénéficiaires effectifs finaux ?	
C129	Votre entité procède-t-elle à des filtrage (terrorisme, prolifération, sanctions financières) sur des sujets pertinents pour toute la chaîne des paiements jusqu'au bénéficiaire final.	
C130	Votre entité a-t-elle identifié une personne/des opérations liées au financement du terrorisme ou à la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de référence?	
C131	Prière d'indiquer le nombre total de personnes identifiées par votre entité, liées au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.	
C132	Prière d'indiquer le nombre total de personnes identifiées par votre entité, liées au financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	
C133	Prière d'indiquer la valeur totale des avoirs gelés (en EUR) liés au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.	
C134	Prière d'indiquer la valeur totale des avoirs gelés (en EUR) liés au financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	
C135	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la Direction du Budget et du Trésor (DBT) concernant le financement du terrorisme.	

C#	Question Text	Instructions
C136	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la DBT concernant le financement de la prolifération des armes de destruction massive.	
1.13 Personne politiquement exposée (PPE)		
C137	Votre entité prend-elle des mesures pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des personnes politiquement exposées (PPE) ?	
C138	Quelles mesures votre entité applique-t-elle pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des PPE ?	
C139	Quelles procédures supplémentaires de LCB/FT-P-C sont appliquées pour les PPE (par rapport à un client à risque standard) ?	L'entité déclarante devrait fournir une liste des mesures supplémentaires spécifiques et renforcées qui sont prises pour les PPE par rapport aux clients à risque standard. Par exemple : (a) avant d'établir une relation d'affaires, (b) au cours d'une relation d'affaires. Si les mesures susmentionnées diffèrent pour les PPE locales et étrangères, prière d'indiquer quelle mesure s'applique à une PPE locale et laquelle s'applique à une PPE étrangère.
C140	Etes-vous entrée en relation avec des PPE au cours de la période de déclaration ?	
C141	Un filtrage des PPE est-t-il effectué dans le cadre du processus de CDD pour les nouveaux clients ?	
C142	Veuillez indiquer une estimation du nombre moyen d'heures consacrées par le personnel chargé de la LCB/FT-P-C en amont de l'accueil d'un nouveau client PPE.	
C143	Veuillez indiquer une estimation du pourcentage de correspondance entre les informations auto-déclarées et la détermination du statut de PPE.	
C144	Le filtrage des PPE a-t-il lieu de façon continue ?	
C145	Veuillez indiquer le nombre moyen approximatif de jours nécessaires à la réévaluation du statut de PPE après des événements (tels que des changements de fonctions politiques).	
C146	Les PPE font-elles l'objet d'une surveillance accrue ?	
C147	Votre entité considère-t-elle toutes les relations PPE comme à haut risque de LCB/FT-P-C ?	
C148	Parmi votre clientèle, avez-vous des personnes qui sont devenues des PPE en cours de la relation d'affaire pendant la période de déclaration ?	
1.14 Déclarations d'opérations suspectes		
C149	Votre entité s'est-elle enregistrée dans goAML ?	
C150	Veuillez préciser pourquoi.	(lorsque la réponse ci-dessus est non)

C#	Question Text	Instructions
C151	Avez-vous identifié ou reporté des transactions ou activités suspectes à votre compliance officer au cours de la période de déclaration ?	
C152	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations et d'activités suspectes identifiées et déclarées en interne (au niveau de votre entité) au responsable de la conformité au cours de la période de déclaration.	(Pas nécessairement déposées à la CRF)
C153	Votre entité a-t-elle déposé des DOS/DAS auprès de la CRF au cours de la période de déclaration ?	
C154	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C155	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le nombre d'opérations suspectes, liées au financement du terrorisme, qu'elle a déclaré à la CRF de Monaco (https://amsf.mc).
C156	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au blanchiment de capitaux que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le nombre d'opérations suspectes, liées au blanchiment de capitaux, qu'elle a déclaré à la CRF de Monaco (https://amsf.mc).
C157	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux sanctions financières ciblées que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C158	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C159	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	Lorsque la Personne Morale Monégasque fait l'objet de la DOS/DAS.
C160	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C161	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C162	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou administratives) déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C163	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C164	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées à autre raison non-mentionnée ci-dessus que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C165	Prière d'indiquer le nombre total de tentatives d'opérations qui n'ont pas abouti et qui ont été	

C#	Question Text	Instructions
	déclarées à la CRF, au cours de la période de déclaration.	
C166	Votre entité a-t-elle réagi en interne aux opérations suspectes ?	Par exemple : modification de la relation client, modification du niveau de risque du client, prise de mesures pour éviter les dénonciations, etc.
C167	Votre entité a-t-elle pris des mesures pour renforcer les contrôles internes en matière de LCB/FT-P-C, amender les politiques et procédures ou entreprendre d'autres procédures pour améliorer la déclaration des opérations suspectes au cours de la période de déclaration ?	
1.15 Commentaires et retours		
C168	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
C169	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Instructions, Signatories

S#	Question Text	Instructions
Signataires		
S1	La ou les personnes dont le nom et le titre sont ajoutés ici attestent qu'elles ont fourni des réponses exactes aux questions, au mieux de leurs capacités.	
S2	Le nom et le titre de la personne ajoutée ici attestent qu'elle est dûment autorisée à représenter l'entité déclarante et qu'elle s'est assurée que les données soumises ont été correctement examinées et constituent une représentation exacte, au mieux de ses capacités.	
S3	Avez-vous besoin de rendre ce questionnaire sous forme incomplète ?	Si ce n'est pas le cas, prière d'écrire « Complet ». Si c'est le cas, prière d'indiquer la raison de la soumission d'un questionnaire incomplet. Une soumission incomplète peut entraîner une attention supplémentaire ou d'autres actions.